



Konkurse - Faillites - Fallimenti

JU

1. **Débitrice: Chez Minet Sàrl**, Route Principale 3,
2856 Boécourt
2. **Délai pour contester l'état de collocation:**
12.05.2010 jusqu'au 01.06.2010
3. **Délai pour contester l'inventaire:**
12.05.2010 jusqu'au 24.05.2010
4. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée sont déposés
à l'Office des faillites, dès le 12 mai 2010 :
 1. L'inventaire
 2. L'état de collocation
 3. Les décisions de l'administration de la faillite de ne pas in-
troduire d'actions en justice concernant les droits litigieux
(voir inventaire et état de collocation).
Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti
aux créanciers pour :
 - 1) Porter plainte contre les opérations d'inventaire (notam-
ment art. 32 al. 2 OAOF concernant les biens insaisissables) et
de procédure de collocation.
Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti
pour :
 2. Intenter action contre l'état de collocation
 3. a) Se prononcer sur la proposition de l'administration de la
faillite d'accepter les décisions précitées; ceux qui gardent le
silence sont réputés les avoir acceptées.
 - b) Demander sous peine de péremption, la cession des droits
de la masse dans le sens de l'art. 260 LP, au cas où l'ensemble
des créanciers ne s'opposent pas dans le délai de 20 jours à la
proposition susmentionnée.Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés
à l'Office des faillites soussigné.

Office des faillites du district de Delémont
2800 Delémont

00487551

